

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»



Durée de l'examen

60 minutes

Nombre de pages de l'examen
(y compris la page de garde)

13

Annexe(s)

Aucune

Nombre de points maximum

60

Points obtenus

Note

Remarques

- Veuillez contrôler que l'énoncé de l'examen soit bien complet.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Les expert-e-s**Date****Signatures**

Expert-e 1

Expert-e 2

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 1 : Frais médicaux (5 points)

Tâche

Déterminez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

Remarque

Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si deux croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Vrai

Faux

☐☐

Les personnes qui n'ont pas droit aux prestations complémentaires annuelles en raison d'un excédent de revenus n'ont pas non plus droit au remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

☐☐

La Confédération finance les prestations des frais de maladie et d'invalidité à hauteur de 5/8.

☐☐

Les frais de franchise et de quote-part de la caisse d'assurance maladie, qui ont été justifiés et engagés pendant l'année en cours, peuvent être remboursés.

☐☐

Pour les couples vivant à domicile et ayant droit à une allocation pour impotent de l'AI ou de l'AA, le montant maximal pour le remboursement des frais médicaux est porté à CHF 180'000 en cas d'impotence moyenne, dans la mesure où les frais de soins et d'assistance ne sont pas couverts par l'allocation pour impotent et la contribution d'assistance de l'AVS ou de l'AI.

☐☐

Le remboursement des frais de maladie et d'invalidité peut être limité aux dépenses nécessaires dans le cadre d'une fourniture économique et adéquate des prestations.

Points obtenus :

--

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 2 : Dépenses et recettes (5 points)

Tâche

Complétez la phrase avec une affirmation parmi celles proposées. Cochez la proposition correcte.

Remarque

Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si plusieurs croix sont placées, aucun point n'est attribué.

2.1 Le délai d'attente pour déposer une demande de PC d'une rentière AI de nationalité italienne est de...

☐ ... 0 ans

☐ ... 5 ans

☐ ... 10 ans

2.2 Le loyer maximal reconnu d'une personne seule occupant avec un ami un appartement de la région locative 3 est de par an. La personne bénéficiaire de PC est en fauteuil roulant.

☐ ... CHF 10'080.00

☐ ... CHF 13'530.00

☐ ... CHF 16'860.00

2.3 En cas de réduction de l'excédent de dépenses, les prestations complémentaires doivent être versées au début du mois, ...

☐ ... dans lequel le changement est intervenu.

☐ ... qui suit la nouvelle décision. La demande de remboursement en cas de violation de l'obligation de déclarer est réservée.

☐ ... au cours duquel la modification a été notifiée, mais au plus tôt le mois au cours duquel elle est intervenue.

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 2 : Dépenses et recettes (suite)

2.4 La franchise sur les revenus de l'activité lucrative, en espèces ou en nature, s'élève pour un couple à ...

☐ ... CHF 1'000.00.

☐ ... CHF 1'500.00.

☐ ... CHF 1'950.00.

2.5 Les besoins vitaux d'un couple marié avec deux enfants âgés de 10 et 12 ans s'élèvent à ...

☐ ... CHF 48'145.00.

☐ ... CHF 49'410.00.

☐ ... CHF 52'635.00.

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 3 : Prestations d'attente pour chômeurs âgés (5 points)

Tâche

Déterminez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses.

Remarque

Si aucune croix n'est placée dans la case correspondante ou si plusieurs croix sont placées, aucun point n'est attribué.

Solution proposée

Vrai

Faux

☐☐

Les prestations transitoires pour chômeurs âgés visent à améliorer la protection sociale des chômeurs âgés en fin de droit. Ceci en complément des mesures de la Confédération visant à promouvoir l'emploi des travailleurs âgés.

☐☐

Les enfants ne sont pas pris en compte dans le calcul des prestations transitoires pour chômeurs âgés.

☐☐

Une personne seule peut être remboursée de ses frais médicaux jusqu'à CHF 25'000.00 par an

☐☐

Si des prestations transitoires pour chômeurs âgés sont versées dans l'UE ou l'AELE, le montant des dépenses reconnues et des revenus pris en compte doit être adapté au pouvoir d'achat du pays de résidence.

☐☐

Les prestations transitoires peuvent être saisies.

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 4 : Calcul des prestations complémentaires (18 points)**Situation de départ**

Simon Schmid a 24 ans et bénéficie d'une demi-rente d'invalidité (degré AI 54%). Avec son amie, Simon Schmid vit dans un appartement de 4 pièces à Niederbipp BE. Jusqu'au 30.06.2025, Simon Schmid a travaillé à temps partiel dans un restaurant en tant que cuisinier. Malheureusement, il a perdu cet emploi et perçoit désormais des indemnités journalières de l'assurance chômage. Le 28.08.2025, Simon Schmid s'inscrit pour percevoir des prestations complémentaires.

La situation économique de Simon Schmid se présente comme suit :

Loyer de l'appartement, charges comprises	CHF	2'200.00	par mois
Avoir d'épargne	CHF	35'000.00	
Produit des intérêts	CHF	20.00	par an
Rente AI	CHF	1'059.00	par mois
Rente de prévoyance professionnelle	CHF	580.00	par mois
Indemnité journalière AC nette (cotisations AVS déjà déduites)	CHF	57.30	par jour
Prime d'assurance maladie	CHF	4'896.00	par an

Les règles spéciales suivantes s'appliquent :

- Prime moyenne cantonale adulte : CHF 6'492.00 par an
- Prime moyenne cantonale jeunes adultes : CHF 4'704.00 par an
- Prime moyenne cantonale enfants : CHF 1'488.00 par an
- Réduction cantonale des primes pour les adultes : CHF 2'196.00 par an
- Réduction cantonale des primes pour jeunes adultes : CHF 2'268.00
- Réduction cantonale des primes enfants : CHF 1'128.00
- Niederbipp fait partie de la région de loyers 2.

Le canton de Berne n'a pas demandé d'augmentation ou de baisse des loyers maximaux définis selon la LPC pour Niederbipp.

Tâche

Calculez le droit aux PC de Simon Schmid à partir du 01.08.2025. Présentez le mode de calcul détaillé.

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 4 : Calcul des prestations complémentaires (suite)

Points obtenus :

--

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 5 : Revenu hypothétique (6 points)**Situation de départ**

Julia Müller perçoit un quart de rente de l'AI. Le taux d'invalidité a été calculé selon la méthode mixte et s'élève à 46%. Dans la partie de l'activité professionnelle, Julia Müller est limitée à 50%. Julia Müller est âgée de 43 ans, célibataire et sans activité professionnelle.

Tâche 5.1 (1 point)

Julia Müller perçoit déjà des prestations complémentaires. A quelle date les prestations complémentaires peuvent-elles être réduites si l'organe d'exécution des PC rend la décision d'imputation concernant le revenu hypothétique le 18.09.2025 ?

Tâche 5.2 (5 points)

Indiquez le montant du revenu hypothétique que l'organe d'exécution des PC prendra finalement en compte dans le calcul des prestations complémentaires. Vous pouvez appliquer 6.4% comme taux de cotisation aux assurances sociales de la Confédération. Présentez le mode de calcul détaillé.

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 6 : Immeuble (13 points)**Situation de départ**

Hans et Emma Caduff, tous deux bénéficiaires d'une rente de vieillesse, possèdent un immeuble à Coire (GR). Le couple Caduff occupe l'appartement du 1er étage. Les valeurs de référence suivantes sont connues pour l'immeuble :

Valeur fiscale	CHF	650'000.00
Valeur vénale	CHF	1'050'000.00
Hypothèque	CHF	950'000.00
Intérêt hypothécaire	CHF	23'750.00
Revenu locatif du rez-de-chaussée	CHF	14'680.00
Valeur locative 1er étage	CHF	10'340.00

Les règles spéciales suivantes s'appliquent dans le canton concerné :

- Le forfait pour l'entretien des bâtiments s'élève à 20% du revenu de l'immeuble.
- Coire fait partie de la région de loyers 2.
Le canton des Grisons n'a pas demandé d'augmentation ou de baisse des loyers maximaux définis selon la LPC pour Coire.
- Augmentation du taux d'épuisement de la fortune à 1/5 pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse vivant dans un home.

Tâche 6.1 (6 points)

Indiquez quelles dépenses de l'immeuble sont reconnues dans le calcul des prestations complémentaires. Indiquez la dépense et le montant. Tenez compte des éventuels montants maximaux.

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 6 : Immeuble (suite)

Tâche 6.2 (2 points)

Quelle est la valeur du bien immobilier prise en compte pour le calcul des prestations complémentaires si le couple Caduff a acheté le bien immobilier :

- a) habité par lui-même
- b) n'habite plus dans son propre logement

Tâche 6.3 (3 points)

Quel est le montant de la franchise appliquée du bien immobilier habité par le couple Caduff, si

- a) il est occupé par les deux conjoints
- b) il est habité par les deux conjoints et que Mme Caduff perçoit une allocation pour impotent de l'AVS ?
- c) les deux conjoints doivent entrer dans une maison de soins ?

Tâche 6.4 (2 points)

Quel est le montant de l'imputation du patrimoine des époux Caduff si

- a) l'un des conjoints vit dans le foyer
- b) les deux conjoints vivent dans le foyer

Indiquez uniquement la fraction ou le pourcentage.

Points obtenus :

--

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche 7 : Créance de restitution (8 points)**Situation de départ**

Susanne Fournier perçoit des prestations complémentaires depuis le 01.06.2019. Lors du contrôle périodique du droit aux PC, l'organe d'exécution des PC constate le 12.06.2025 que Susanne Fournier perçoit depuis le 01.03.2019 une rente de la prévoyance professionnelle. Jusqu'à présent, Susanne Fournier n'avait jamais déclaré cette rente.

Tâche 7.1 (3 points)

Dans le cas de Susanne Fournier, dans quel délai l'organe d'exécution des PC doit-il avoir établi la décision de remboursement avant que la prescription ne soit acquise ? Indiquez la date exacte et motivez votre décision.

Tâche 7.2 (1 point)

Jusqu'à quand (dans le passé) peut-on réclamer à Susanne Fournier le remboursement des prestations complémentaires perçues en trop ? L'organe d'exécution des PC établit la demande de remboursement le 29.09.2025. Indiquez la date exacte.

Tâche 7.3 (4 points)

Susanne Forunier comprend la décision de remboursement. Elle ne veut pas faire opposition à cette décision. Cependant, Susanne Fournier ne peut pas payer la demande de remboursement. Comment Susanne Forunier peut-elle procéder ? Indiquez ce que Susanne Fournier peut faire et dans quel délai. A quoi doit-elle faire attention ? Motivez votre décision.

Points obtenus :

Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche n°

Points obtenus :

--

**Branche examinée 10a : Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC) et
prestations transitoires pour les chômeurs âgés (PTra)**

Numéro de candidat-e

«Numéro_de_candidat»

Tâche n°

Points obtenus :

--